



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**8 mars 2024 - 19H00**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 29 février 2024
--

Date de la séance : 8 mars 2024
---------------------------------

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 23
-------------------------

Absents avec procuration : 5
------------------------------

Absent excusé : 1
-------------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

<b>Absents avec procuration :</b>
-----------------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,</li><li>- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,</li><li>- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,</li><li>- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,</li><li>- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.</li></ul> |
|---|

<b>Absent excusé :</b>
------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Philippe PINTON.</li></ul> |
|---|

<b>Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.</b>
---

<b>N°24/03/08/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AUTONOMIE EN LIVRADOIS-FOREZ</b>
--

L'association Autonomie en Livradois-Forez via le C.L.I.C. Livradois Forez agit afin d'améliorer le parcours et l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans.

L'association s'adresse aux :

- Particuliers âgés de 60 ans et plus ainsi que leur famille dans la cadre de l'accompagnement individuel,
- Citoyens dans le cadre d'actions collectives d'information sur la gérontologie,
- Professionnels du secteur dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'information et de coordination,
- Intervenants institutionnels, représentants des collectivités territoriales et bénévoles associatifs auprès des personnes âgées.

Sa mission principale est d'optimiser le recours aux dispositifs d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'adhérer à l'association Autonomie en Livradois-Forez qui porte le service CLIC pour un montant de 50 € annuel.

**N°24/03/08/002**

**OBJET : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU(E) RURAL(E) RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION DE DEUX ELUS RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Marc CUSSAC et Mme Brigitte ISARD, Maires Adjointes, comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du Conseil municipal.

**N°24/03/08/003**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025-2026 – FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA CHAISE-DIEU**

L'objet de la convention est de définir le rôle de la Commune d'Ambert, de l'association « Festival de La Chaise-Dieu » et de la Communauté de communes Ambert Livradois-Foréz dans l'organisation d'un concert du « Festival de La Chaise-Dieu » délocalisé à Ambert.

La ville d'Ambert s'engage sur demande de l'association et sur transmission préalable d'un planning détaillé des événements à :

- Apporter une aide financière à l'organisation pour un montant prévisionnel de 4000€ en 2024, 4000€ en 2025 et 4000€ en 2026.
- Communiquer par écrit à l'association la valorisation annuelle des aides financières indirectes (mise à disposition de personnel techniques, matériels, salles etc.).
- Apporter les différentes dispositions nécessaires à la bonne réalisation des concerts (arrêtés de stationnement, montage scène, gestion de l'espace public, concours des différents services municipaux).
- Promouvoir via ses propres supports les éditions 2024 -2025 -2026
- Organiser une réception après le concert.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2025-2026 avec l'association « Festival de la Chaise-Dieu ».

**N°24/03/08/004**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le vote du Budget Primitif 2024 est prévu au plus tard le 15 avril 2024. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2024 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 29 février 2024, le Conseil municipal, unanime, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

**N°24/03/08/005**

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Ambert a délibéré les 30/06/2023 et 19/01/2024 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il indique à l'assemblée que L'instruction Budgétaire et comptable applicable aux Collectivités (M57) et l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 rendent obligatoire pour les collectivités locales dont la population dépasse le seuil de 3500 habitants, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Municipal et ce avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le Règlement budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

**N°24/03/08/006**

**OBJET : FORFAIT PRESTATION AGENT SSIAP 1**

Six des agents de la commune ont suivi une formation SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) et sont sollicités ponctuellement lors d'évènements à la salle de la Scierie ou à Ambert en Scène. A ce jour, il n'existe pas de tarif lié à leur présence et à cette prestation obligatoire en termes de sécurité pour les entreprises et les particuliers qui loueraient ces salles.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission animation, culture, sports et vie associative a proposé un tarif de 40€/h à facturer pour la présence d'un agent SSIAP 1 quel que soit le jour de la semaine (annexe 8 – article 30). Ce tarif s'appliquerait à toutes les entreprises ou les personnes privées. Libre à l'entreprise et au particulier de choisir de prendre cette option ou de recourir à un prestataire extérieur pour ce service.

La mise à disposition d'un agent SSIAP1 de la commune reste gratuite pour l'utilisation de la salle de la Scierie et d'Ambert en Scène pour les associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le tarif proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/03/08/007**

**OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE D'ACCUEIL (ANCIEN PIJ)**

La salle de l'ancien PIJ (superficie de 90 m<sup>2</sup>) se trouvant au rez-de-chaussée à la mairie d'accueil n'a pas de tarif de location.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission animation, culture, sports et vie associative a proposé de fixer à 80 € par jour la location de cette salle (annexe 8 – article 4). Son utilisation reste gratuite pour les associations du territoire de la commune d'Ambert. Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le tarif proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/03/08/008**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES AUX ECOLES PUBLIQUES**

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions fixe le principe général de répartir les charges des frais de fonctionnement.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques sont au nombre de 98, soit, en 31 en maternelle et 67 en primaire.

Ces enfants sont issus des communes suivantes : THOLIERES, SAINT FERREOL, VALCIVIERES, MEDEYROLLES, ARLANC, SAINT-JUST, SAINT ELOY LA GLACIERE, CHEAUMONT LE BOURG, CHAMPETIERES, SAINT MARTIN DES OLMES, LE MONESTIER, VERTOLAYE, MARRAT, BERTIGNAT, ESTANDEUIL, SAINT BONNET LE BOURG, SAINT BONNET LE CHASTEL, LE CHAMBON SUR DOLORE, EGLISOLLES, BAFFIE, CUNLHAT et MAYRES.

Pour établir le mode de calcul, l'ensemble des dépenses et atténuations de charges ont été prises en compte. Deux hypothèses sont ainsi identifiées.

Le bureau propose de dissocier les frais de scolarité entre écoles : maternelle et primaire. Soit un coût moyen de 1908.20€ pour les élèves de maternelle et un coût moyen de 489.80€ pour les élèves de primaire.

Au regard des effectifs, du coût moyen par élève et du potentiel fiscal de chaque commune, les recettes liées à la participation des communes s'élèvent à **85397,73 €**

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la proposition faite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/03/08/009**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE**

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune d'AMBERT à l'obligation de participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association privée sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

Pour ce faire, le mode de calcul établi comprend l'ensemble des dépenses et atténuations de charges du compte administratif 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée sont au nombre de 82, soit 28 en maternelle et 54 en primaire.

L'exécutif propose de dissocier les frais de scolarités entre écoles : maternelle et primaire. Soit un coût moyen de 1908.20€ pour les élèves de maternelle et un coût moyen de 489.80€ pour les élèves de primaire.

Au regard des effectifs et du coût moyen par élève, les dépenses s'élèvent à : **79881,40 €**.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition faite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/03/08/010**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à l'avis favorable de la CNRACL pour une mise en retraite pour invalidité, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territoriale, catégorie C, au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De supprimer du poste d'adjoint technique territoriale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/03/08/011**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS SAISONNIERS**

Afin de conforter les équipes en saison estivale, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'agents saisonniers, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

**Service Festivités**

- 1 Adjoint technique du 01/05/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2024 au 31/08/2024 à temps plein

**Camping**

- 1 Adjoint administratif du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps non complet 28h/35h
- 1 Adjoint technique du 01/06/2024 au 30/09/2024 à temps non complet 17h30/35h
- 1 Adjoint d'animation du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps plein

**Service entretien des bâtiments**

- 1 Adjoint technique du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 3 Adjoints techniques du 18/08/2024 au 24/08/2024 à temps plein

**Environnement**

- 1 Adjoint technique du 01/05/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2024 au 31/07/2024 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/08/2024 au 31/08/2024 à temps plein

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/03/08/012**

**OBJET : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**

**VU** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**VU** la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

## **Le Rapporteur ayant préalablement exposé,**

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la **médiation préalable obligatoire**. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.



Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- De prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ainsi que tous les actes y afférents.

**N°24/03/08/013**

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION**

La commune d'Ambert a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat ayant pris effet en date du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce contrat a été modifié par 2 avenants par délibération en date du 5 février 2021 et du 8 novembre 2021.

Le nouvel arrêté du 7 février 2023 a modifié les modalités d'épandage des boues de station d'épuration mises en œuvre suite à la pandémie de COVID-19 et a particulièrement abrogé l'obligation de leur hygiénisation qui était réalisée sur la station d'épuration d'Ambert.

Certains équipements structurants de cette station d'épuration, mise en service en 1991, et garants de la qualité du traitement, sont aujourd'hui vieillissants et nécessitent leur renouvellement.

Enfin, étant donné la capacité de la station d'épuration de la commune, à savoir 8100 eqh, l'arrêté du 21 juillet 2017 modifié impose la réalisation de l'analyse des risques de défaillance de la station et de son réseau d'assainissement.

Par conséquent, le projet d'avenant a pour objet :

- la prise en compte de l'arrêt de l'hygiénisation des boues de la station d'épuration,
- l'adaptation du plan de renouvellement et la prise en compte de travaux de renouvellement d'équipements structurants,
- la réalisation de l'analyse réglementaire de risque de défaillance sur l'UDEP et le réseau.

Conformément à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications.

L'avenant n°3 indique le détail des modifications. Pour un volume moyen de 120 m<sup>3</sup>/ an, un foyer verra une baisse d'environ 16,6 € (-0,0967 € /m<sup>3</sup>) et 5 € sur son abonnement (39,8 € de part abonnement).

Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce, conformément aux conditions fixées dans le Contrat de délégations.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter la proposition d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

**N°24/03/08/014**

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX – AVENANTS AUX LOT 1 : TERRASSEMENT/VRD ET LOT 2 : MAÇONNERIE**

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, Et à la décision du Maire en date du 6 avril 2023, les marchés de travaux en vue de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ont été conclus comme suit :

- **Lot n°1 – Terrassement – VRD :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **75 390.27 € Hors taxes**
- **Lot n°2 – Maçonnerie :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **50 561.55 € Hors taxes**
- **Lot n°3 – Serrurerie :** Marché attribué à l'entreprise ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, domiciliée Craponne Sur Arzon (43500), pour un montant de **27 820.10 € Hors taxes**
- **Lot n°5 – Plâtrerie - Peinture :** Marché attribué à l'entreprise PERETTI, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 684.90 € Hors taxes**
- **Lot n°7 – Carrelage – Faïences :** Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **16 901.36 € Hors taxes**
- **Lot n°8 – Electricité – Ventilation :** Marché attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE, domiciliée Le Chambon Feugerolles (42500), pour un montant de **13 536.34 € Hors taxes**
- **Lot n°10 – Signalétique :** Marché attribué à l'entreprise PROBALIS, domiciliée Cournon d'Auvergne (63800), pour un montant de **46 303.90 € Hors taxes**

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1- Terrassement-VRD de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 77 189.77 € HT.

Le Maitre d'œuvre PIL ARCHITECTURE a fait part de la nécessité d'apporter des modifications aux marchés de l'entreprise CHANTELAUZE faisant suite :

- Lot n°1 – Terrassement/VRD : à des ajustements de quantitatifs de prestation suite à la découverte de regards enterrés dans les ERP 1 -Boulodrome et ERP 2 -Stade et Tennis
- Lot n°1 – Terrassement-VRD et n°2 – Maçonnerie : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24 -Greta.

Entrainant de manière globale

- Lot n°1- Terrassement-VRD, une **moins-value de 22 664.50 € HT et portant le montant du marché à 54 525.27 € HT,**
- Lot n°2- Maçonnerie, une **moins-value de 7 240.65 € HT et portant le montant du marché à 43 320.90 € HT.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications qui seront formalisées par des avenants aux marchés.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux tels que présentés en amont.